# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2017

### OBLIGATIONS DÉONTOLOGIQUES APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL - (N° 4274)

Adopté

# **AMENDEMENT**

Nº CL8

présenté par Mme Untermaier, rapporteure

#### **ARTICLE 2**

I. – À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« les six mois suivant »,

les mots:

« un délai de six mois à compter de ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 2.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.